

PROCES DE L'ATTENTAT AU MARTEAU DEVANT NOTRE-DAME I L'ACCUSÉ, FERVENT DEFENSEUR DE L'ETAT ISLAMIQUE, REVENDIQUE UN ACTE POLITIQUE

mardi 13 octobre 2020, par [Thémis](#)

Le 6 juin 2017, Farid Ikken, un homme de nationalité algérienne, assène un coup de marteau à la tête à l'un des trois fonctionnaires de police en patrouille sur le parvis de Notre-Dame, en criant " *C'est pour la Syria ! C'est pour la Syria !*".

Très rapidement, deux des policiers, dont celui initialement visé, font feu sur l'assaillant, qui tombe au sol. Emmené à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, l'assaillant se remettra de sa blessure.

Le fonctionnaire de police, légèrement blessé à la tête, sortira de l'hôpital rapidement.

Plus de trois ans après les faits, la Cour d'assises spéciale devra juger à partir de lundi 12 octobre cet homme au profil atypique.

La FENVAC, partie civile, assistera quotidiennement aux audiences qui devraient se terminer mercredi.

Un compte-rendu de ces trois jours d'audience sera très prochainement publié sur notre site internet.

JOUR 1 I PORTRAIT D'UN INDIVIDU RADICALISÉ AU PARCOURS ATYPIQUE

Cet homme, inconnu de la justice, est étudiant depuis 1996 : titulaire d'une licence de traduction français-arabe-allemand, il part en 2001 pour la Suède où il y reste 10 ans. Après un bref mariage et un diplôme de journalisme en poche, il repart en Algérie en 2011 où il travaille notamment pour le quotidien El-Watan. N'étant pas satisfait, entre autres de sa rémunération, et son statut de journaliste free-lance en parallèle n'ayant pas fonctionné, il s'inscrit en doctorat en 2014 à la faculté de Metz et commence une thèse "Les nouveaux médias et le printemps arabe".

Son directeur de thèse étant sur Paris, il s'installe alors dans une résidence étudiante de Cergy en région parisienne.

En ce premier jour, alors que le Président de la Cour d'assises lui demande sa nationalité, celui-ci répond "*je suis musulman, je fais partie de la communauté musulmane, de la Oumma*". Après que le Président réitère sa question sur sa nationalité, c'est alors qu'il répond qu'il est algérien.

Voilà qui donne le ton.

Les questions posées lors de cette première journée visent principalement à retracer la vie de cet homme et découvrir un peu plus sa personnalité. Deux experts psychiatres sont appelés à la barre ; ils confirment tout deux que Farid IKKEN n'est atteint d'aucun trouble psychopathologique, et que l'infraction qui lui est reprochée n'est pas en lien avec des anomalies psychiatriques, mais que ses agissements sont le fruit de réflexion et de choix.

Un des experts psychiatre note qu'il n'était pas déprimé, qu'il n'avait "*pas de dégoût de la vie et pas de désir de mort*".

A la question de l'avocate générale qui lui demande si on peut exclure qu'il ait voulu mourir le 6 juin 2017 avec une action martyr, l'expert répond qu'il n'y a pas chez Farid IKKEN "une volonté pathologique de

mourir" ; ni une attention délirante de ne plus vivre. Il ajoute que dans le cadre de la réflexion de Farid IKKEN et de ses positions idéologiques, savoir s'il veut aller jusqu'à l'extrême, à savoir mettre sa vie en jeu, cela fait partie de ses choix personnels.

Deux des enquêteurs déposent également devant la Cour. Le premier enquêteur, chef de groupe à la section antiterroriste de la brigade criminelle de Paris, est entendu spécifiquement sur les faits eux-mêmes, ainsi que sur les éléments retrouvés chez Farid IKKEN, dans le cadre de la perquisition de son logement le jour de l'attaque. La deuxième enquêtrice, du même service d'enquête, revient quant à elle sur l'environnement de l'accusé, après qu'elle se soit déplacée en Suède et en Algérie dans le cadre de l'enquête.

L'enquêteur dira que la violence avec laquelle Farid IKKEN assène le coup de marteau montre son intention de tuer. Il précise que sur la vidéo de surveillance, on peut voir les pieds de Farid Ikken décoller du sol au moment où il frappe, dans un grand geste circulaire. Pour lui, l'intention de tuer ne fait pas de doutes.

L'enquêteur explique que Farid IKKEN est quelqu'un de particulièrement cultivé, qui parle plusieurs langues. Ce n'est pas quelqu'un qui correspond au schéma du djihadiste terroriste qui n'a aucune culture, aucune capacité d'analyse. Pour lui, Farid IKKEN a un libre-arbitre en raison de ce niveau intellectuel et de cette culture, contrairement au djihadiste lambda qui n'a pas ça et qui peut être influençable.

Dans le logement de Farid IKKEN, seront retrouvés des feuillets manuscrits, qui porteront sur l'adhésion de l'idéologie de l'État Islamique, avec notamment un serment d'allégeance à Abou Bakr Al-Baghdadi, dont la partie en français mentionne qu'il « il faut tuer les juifs et les chrétiens car ils tuent les musulmans ».

L'enquêteur note également que l'argumentation de Farid IKKEN est d'expliquer son geste pour "sensibiliser" à la situation des civils en Irak et en Syrie. Or, à aucun moment dans les documents retrouvés chez lui, il n'est question de sensibilisation. L'Etat islamique n'a jamais parlé de ça, or c'est précisément l'argumentation de Farid IKKEN.

Seront également retrouvés des discours de Baghdadi qui proclame la création de l'EI et qu'il est inconcevable qu'un bon musulman puisse vivre dans un pays de koufars ; ainsi que des messages très clairs de l'Etat Islamique à appeler au djihad. Il s'agit de s'en prendre à la France, aux États-Unis.

Parmi les supports numériques perquisitionnés, un compte Telegram sera découvert. Dans les échanges, le pseudonyme « Norman Norris » explique son intention de passer à l'acte à son interlocuteur qui ne sera pas identifié. Farid IKKEN nie être la personne qui se trouve derrière ce pseudonyme.

Placé en isolement depuis le début de sa détention provisoire, il refuse tout contact avec l'extérieur : il ne va jamais aux promenades, il ne communique avec le personnel pénitentiaire que par écrit, et il refuse de se faire ausculter par un médecin femme. Il a refusé le seul parloir possible, de son frère habitant à Nantes venu pour lui rendre visite.

Il a refusé l'évaluation pluridisciplinaire, et dit ne pas comprendre le but de cette évaluation, il considère qu'il n'est pas radicalisé, que son acte était "*juste un acte politique*".

Il réaffirme que c'est un engagement politique. Il dit que la qualification de personne radicalisée n'a pas été faite par le domaine judiciaire. Il demande alors "*une qualification judiciaire des faits*" et affirme que la Justice ne doit pas emprunter cette qualification.

Lorsque l'avocate générale lui demande si le 6 juin 2017 il était toujours projeté dans l'écriture de sa thèse, il répond qu'il avait pris du recul ces derniers mois, "*eu égard à la situation très difficile que connaissent ses frères et sœurs en Irak et en Syrie, et qu'hommes, femmes et enfants étaient ciblés par ces bombardements*". Il ajoute qu'il était "*dans une situation psychologique très concernée par ce qui se passait dans ces pays*", et finit en disant : « *je suis journaliste mais je suis aussi musulman. Ma foi*

musulmane m'impose de réagir à ce qu'il se passe en Irak et en Syrie. Même quelqu'un de neutre ne peut pas fermer son cœur à ce qu'il se passe en Irak et en Syrie »

Ainsi si Farid IKKEN reconnaît la matérialité des faits qui lui sont reprochés, il nie en revanche, et ce, depuis le début, toute intention de tuer. Il explique son geste par sa volonté d'attirer l'attention sur "ses frères et sœurs en Syrie et en Irak" et les dégâts causés par les bombardements de la coalition.

Cet intellectuel, polyglotte et au parcours universitaire brillant, s'est laissé happer dans une spirale de radicalisation, très certainement "en allant sur internet", dit son neveu désormais avocat au barreau d'Alger, qui réfute l'idée qu'il aurait pu être manipulé par quelqu'un. Pour lui, son oncle n'est pas une personne influençable.

Sa famille, d'origine berbère et musulmane non pratiquante (dont certains membres se sont même convertis au christianisme), ainsi que ses rares amis, ne comprennent toujours pas le geste de Farid IKKEN, qu'ils connaissaient comme étant un individu "ouvert" et "aimable", qui aimait sortir et boire des bières.

Un de ses amis, appelé à la barre, déclare que c'est sûrement dû à un certain isolement que Farid IKKEN connaissait en France qu'il a "pété les plombs".

JOUR 2 I PASSER A L'ACTE EN EPOUSANT LES THESES DE DAECH ET NE PAS SE CONSIDERER COMME UN TERRORISTE, L'ETRANGE PROFIL DE FARID IKKEN

Farid IKKEN ne se décrit pas comme un terroriste mais se dit fier du devoir accompli. « *Oui, j'ai toujours aujourd'hui le sentiment du devoir accompli.* », avant d'ajouter : « *Merah, Coulibaly, Kouachi, ce sont des frères, des martyrs, des moudjahidines qui ont mené des actions de représailles.* »

Farid Ikken, 43 ans, jugé pour avoir attaqué trois policiers à coups de marteau le 6 juin 2017 sur le parvis de Notre-Dame de Paris, a agi « en soutien avec l'État islamique ». Il s'agit d'un homme de petite taille, à la voix fluette et la barbe peu fournie. Le menton dressé, l'ancien journaliste et doctorant en sciences de la communication à l'université de Metz a parfois des airs de professeur.

Farid Ikken a retracé sans grandes difficultés le parcours qui l'a amené de ses études à l'attentat. Algérien, il a vécu dix ans en Suède où il a obtenu un diplôme de journalisme. Il revient en 2011 dans sa Kabylie natale. Puis, il postule à l'université de Lorraine. Admis, il arrive en France en mars 2014, obtient un titre de séjour et emménage dans une résidence étudiante. Sans difficultés apparentes. En fait, Farid Ikken est travaillé par un sentiment de frustration envers une France où les musulmans sont « écrasés ».

Initialement athée, il s'est ré-islamisé. Selon son neveu, à son retour en Algérie, il aurait adopté une pratique « *plus rigoriste* ». Quant à son adhésion aux thèses de Daech, l'accusé la date à l'été 2015. Il pense partir pour la Syrie « *pour enseigner* ». Mais reste en France en raison de « la pénalisation des départs ». Lorsque l'avocat de l'un des policiers mais aussi de la Fenvac, Me Thibault de Montbrial, l'interroge : « *Cette France, où l'on "écrase" les musulmans, vous a bien accueilli. Vous dites que vous ne pouviez partir en Syrie mais pourquoi ne pas retourner en Algérie ?* », il répond : « *Moi et ceux qui pensent comme moi réclament justement notre droit à la remigration en terre d'islam.* » Comprenez qui pourra.

Courant 2016, Farid Ikken passe de la frustration à la colère. Il se dit « *perturbé* » par le visionnage de vidéos de bombardements de la coalition dans la zone syro-irakienne. Toujours travaillé à l'en croire par ses projets de départ en Syrie, il décide d'agir en France « *en soutien de l'État islamique* », car ce sont « *de bonnes personnes qui défendent leur patrie* ».

Farid Ikken passe donc à « *l'action directe* », c'est son terme, le 6 juin 2017 avec un marteau d'une longueur de 30 cm et deux couteaux sur lui (il hésitera entre marteau et couteaux jusqu'au dernier moment). En visant des policiers pour le symbole.

Et c'est là que le récit de Farid Ikken prend un tour inattendu : le compagnon de route de Daech, autoradicalisé et sans complice, nie être un terroriste islamiste.

Face aux éléments factuels qui l'incriminent, il sait quoi répondre :

La propagande en sa possession ? Le fruit de son travail de chercheur et de journaliste.

Le « *manuel de combat du soldat du califat en terre des Francs* », dont il est l'auteur selon l'accusation, et où on peut lire « *mes frères, le temps de la vengeance est arrivé* » ? Une trouvaille sur un site djihadiste « éphémère ».

Ses contacts avec des islamistes sur Telegram où il annonce son action ? Son compte a été « *piraté* » par un inconnu.

La tentative d'homicide contre un des trois policiers ? Il n'avait pas « *l'intention de le tuer* » en assénant un coup de marteau sur son crâne avec un tel élan que, sur la vidéo des faits, ses deux pieds décollent du sol. « *J'ai frappé mollement* », affirme-t-il.

JOUR 3 I UNE PEINE EXEMPLAIRE DISSUASIVE, UN MESSAGE FORT ENVOYÉ PAR LA JUSTICE FRANÇAISE

Dans ses réquisitions, l'avocat général décrit Farid IKKEN comme un profil très particulier, un homme du jihad, sur la voie de la guerre sainte. Il s'agit de juger un acte barbare, un coup de marteau, commis par un homme intellectuel, un polyglotte. « *Nous avons devant nous un fanatique de l'EI habité de la satisfaction du devoir accompli* » déclare le représentant du ministère public.

L'avocat général rappelle également que l'accusé glorifie al-Baghdadi, Ahmedy Coulibaly et les frères Kouachi et s'inscrit dans l'appel au meurtre d'al-Adnani. L'avocat général retrace ensuite la chronologie du jour où l'accusé est passé à l'acte pour démontrer la préméditation.

S'agissant de l'intention d'homicide, l'avocat général rappelle la létalité de l'arme et la partie frappée et en conclut à la caractérisation de celle-ci malgré l'absence d'aveu de l'accusé. Il finit par requérir la condamnation de l'accusé des chefs de tentative d'homicide volontaire commise sur une personne dépositaire de l'autorité publique, avec préméditation, en lien avec une association terroriste et d'association de malfaiteurs terroriste.

S'agissant de la peine, l'avocat général précise qu'il ne requiert pas la perpétuité notamment en raison du bilan victimaire modéré (indépendamment de la volonté de l'accusé) et requiert 25 à 28 ans de réclusion criminelle, avec une période de sûreté des deux tiers, demande à ce que la peine soit assortie d'une interdiction définitive du territoire français. Il requiert également une inscription au FIJAIT (fichier recensant les auteurs d'acte de terrorisme).

A l'issue du délibéré, la cour déclare l'accusé coupable des deux infractions qui lui sont reprochées et prononce une peine de 28 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté des deux tiers, assortie d'une interdiction définitive du territoire français et d'une interdiction de port d'armes pendant 15 ans (peine automatique). La Cour prononce également l'inscription de l'accusé au FIJAIT et la confiscation des scellés.

La FENVAC se félicite de cette condamnation qui par sa sévérité démontre la résistance de notre société et de notre système judiciaire face à des actes de plus en plus nombreux. Après une instruction rigoureuse et un procès contradictoire complet, la justice envoie le message d'une sanction sans concession à celles et ceux attirés par les thèses islamistes.